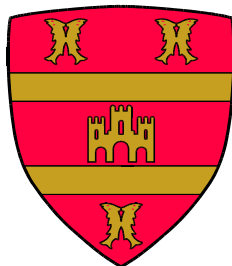


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur LELANDAIS Guillaume

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Madame RIES Stéphanie, Monsieur GALLUET Bruno, Madame LEJOLLY Annie, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur OHEIX Yoann, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Madame LELUBEZ Marlène à Madame LEJOLLY Annie, Monsieur BURNEL Sébastien à Monsieur BRIENS Eric.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19 (17 + 2)

Date de la convocation : vendredi 19 mars 2021

1. Approbation du compte-rendu du 25 février 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 08 mars 2021 au droit de préemption sur les parcelles n° 187 de la section AS et 346 de la section E, La Percemaillerie, cédées par la SNC LIDL,
- décision du 09 mars 2021 créant la régie de recettes et d'avances pour la gestion « Régie municipale »,
- décision du 09 mars 2021 mettant fin à la régie de recettes « Animations - spectacles ».

3. Lutte contre le frelon asiatique – Adhésion FDGDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence invasive du frelon asiatique, et en particulier sa présence dans la Manche constatée depuis 2011.

Le FDGDON est chargé de la lutte contre cette espèce nuisible, en particulier aux abeilles.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention triennale 2021-2023 avec cet organisme, soutenu par le Département de la Manche, afin de participer à cette lutte.

Le mode de participation de cette lutte est :

- un forfait de participation de 98 euros pour chaque année de cette convention, pour l'animation et la coordination de la lutte,
- le choix d'un prestataire et d'un suppléant parmi une liste, sachant que les tarifs varient en fonction de la hauteur du nid à détruire, et des moyens de l'entreprise,
- la participation à la destruction des nids, qui dépend du nombre et du type de nid.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la Commune au FDGDON pour la période triennale 2021-2023,
- autorise le Maire à la signature de la convention,
- choisit l'entreprise BEQUET de Quinéville en choix 1 et DN GUEPES de La Haye en choix 2.

4. Petites villes de demain – Convention Etat/EPCI/Communes

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes, et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme

5. Fourrière animale – Frais de tatouage ou puçage

(Retirée)

6. Budget – Comptes Administratifs 2020

6.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2020 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	1 978 604,48
fonctionnement recettes	2 312 433,52
résultat année N	333 829,04
report N -1	1 011 929,70
résultat globalisé	1 345 758,74

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	524 847,92
investissement recettes	319 698,92
résultat année N	- 205 149,00
report N - 1	199 098,32
résultat globalisé	- 6 050,68

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Daniel LACOLLEY, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif et quitte la salle de Conseil après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, le compte administratif est approuvé par le Conseil Municipal, en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Daniel LACOLLEY, Premier Adjoint, adresse ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa gestion 2020.

6.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ANCIENNE DISTILLERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif « Ancienne Distillerie » de l'année 2020 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	178 226,94
fonctionnement recettes	205 679,41
résultat année N	27 452,47
report N - 1	60 613,22
résultat globalisé	88 065,69

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	175 145,45
investissement recettes	183 870,52
année N	8 725,07
report N - 1	- 38 074,94
résultat globalisé	- 29 349,87

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Daniel LACOLLEY, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif 2020 du budget « Ancienne Distillerie », fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité.

6.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif « local de chasse » 2020 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	7 318,40
fonctionnement recettes	18 554,48
résultat année N	11 236,08
report N - 1	- 9 889,87
résultat globalisé	1 346,21

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	2 521,25
investissement recettes	5 876,83
résultat N	3 355,58
report N-1	19 175,11
résultat globalisé	22 530,69

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Daniel LACOLLEY, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif 2020, fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité.

6.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE BOIS DE L'ENFER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « Bois de l'Enfer » 2020 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	75 294,90
fonctionnement recettes	23 000,00
résultat année N	- 52 294,90
report N - 1	96 310,13
résultat globalisé	44 015,23

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	-
investissement recettes	-
résultat 2018	-
report 2017	-
résultat globalisé	-

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Daniel LACOLLEY, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif et se retire après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif 2020, fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité.

7. Budget – Comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes : ancienne distillerie, local de chasse, Bois de l'Enfer, établis par Monsieur DRIE Bertrand, Receveur Municipal.

Les comptes de gestion 2020 susvisés sont conformes en tous points aux comptes administratifs 2020 du Maire. Par vote à main levée et à l'unanimité, ils sont approuvés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie monsieur le Receveur Municipal pour sa gestion.

8. Budget – Affectation des résultats 2020

8.1 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 345 758,74 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	1 339 708,06
investissement R1068	6 050,68

8.2 BUDGET PRIMITIF 2021 « ANCIENNE DISTILLERIE »

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 88 065,69 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	58 715,82
excédent fonctiонт.capitalisé	29 349,87

8.3 BUDGET PRIMITIF 2021 « A.S.H. » - RESULTAT 2020 « LOCAL DE CHASSE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Local de chasse » a été supprimé au 31 décembre 2020. Ses éléments de gestion ont été intégralement repris dans le budget annexe « A.S.H. – Activités Sportives et Hébergement » ouvert au 1^{er} janvier 2021. Il convient donc de reporter dans ce second budget en 2021 les résultats de l'exercice 2020 du premier.

Le Conseil Municipal, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Local de Chasse » d'un montant de 1 346,21 € au budget 2021 « A.S.H. – Activités Sportives et Hébergement » ainsi qu'il suit :

fonctionnement D002	1 346,21
---------------------	----------

Il est précisé que le résultat cumulé de 22 530,69 € en investissement est également transféré d'un budget à l'autre.

8.4 BUDGET PRIMITIF 2021 « BOIS DE L'ENFER »

Après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 44.015,23 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	44 015,23
---------------------	-----------

9. Budget général 2021 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente deux propositions globales d'admissions en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Valognes concernant plusieurs créances de 2008 à 2019, pour un montant total de 4.566,15 euros soit :

- l'une pour 17 créanciers pour 25 créances pour un montant global de 2.133,00 euros. Ces créances sont toutes liées à des factures d'assainissement de l'année 2012. La cessation

temporaire des poursuites est liée à des procédures sans effet, ou à des montants inférieurs au seuil de poursuite,

- l'autre concerne 22 créanciers pour 54 créances pour un montant global de 2.433,15 euros. Ces factures de 2008 à 2019 concernent de la cantine ou divers pour un montant de 277,17 euros, le reste soit 2155,98 euros des factures d'assainissement. La cessation temporaire des poursuites est liée à des procédures sans effet, un procès-verbal de carence, décès, combinaison infructueuse d'actes, ou des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions d'inscription en non-valeur.

10. Budget annexe A.S.H. – Charges de personnel

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 21 janvier 2021, soit d'affecter au nouveau budget A.S.H. deux mois de salaire de l'agent qui assure les fonctions de régisseur titulaire, ainsi que la totalité des charges des personnels saisonniers affectés aux services concernés : camping, gîtes, activités de la base de loisirs.

Or cette estimation s'avère sous-évaluée en ce qui concerne le régisseur titulaire, pour lequel il est proposé un nouveau taux de prise en charge soit six mois.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au nouveau budget A.S.H. six mois de salaire charges comprises de l'agent qui assure les fonctions de régisseur titulaire, ainsi que la totalité des charges des personnels saisonniers affectés aux services concernés : camping, gîtes, activités de la base de loisirs.

11. Personnel – Ouverture de contrats

Monsieur LACOLLEY informe de la nécessité de recourir à deux contrats pour couvrir les besoins de la collectivité :

- Adjoint technique principal de deuxième classe : deux procédures afin de remplacer un agent qui part en retraite n'ont pas permis de pourvoir le poste. Il est donc proposé de recruter par contrat un adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (1^{er} échelon) dans l'attente d'un recrutement direct, pour une durée de six mois reconductible jusque concurrence de deux ans,
- Adjoint technique : une surcharge de travail liée aux procédures sanitaires et à l'absence d'un agent en disponibilité conduit à envisager le recrutement par contrat d'un adjoint technique à temps complet (rémunération au niveau 1^{er} échelon) pour une période de six mois susceptible d'être prolongée.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ces propositions et d'autoriser le Maire à signer ces deux contrats. Les charges de rémunération induites seront inscrites aux prochains budgets.

12. Personnel – Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 07 juin 2018, avait été créé un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, dans la perspective de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent.

Ce poste n'a pas été pourvu. Aussi, il convient de procéder à sa suppression du tableau des emplois.

En ce sens, le Comité Technique du Centre des Gestion a été sollicité et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives du tableau des emplois.

13. Questions diverses

Néant.

Informations

- Affaire GNP Festivals : Monsieur HAVARD informe le Conseil Municipal que cette affaire a été présentée ce jour à l'audience du Tribunal Administratif de Caen. Les conclusions du rapporteur public sont favorables à la Préfecture et à la Commune (pas de faute commise). Cette affaire a été mise en délibéré, avec réponse attendue dans trois semaines,
- Etude déversoir : une présentation des conclusions de la phase 1 a été présentée le 24 mars, avec quatre scénarii. Les règles de financement semblent avoir bizarrement changé depuis le début de l'étude. Une soumission sera faite en Conseil Municipal pour décision,
- Achat parcelle Route de Portbail : une rencontre a eu lieu en Mairie avec le Notaire chargé de la vente et l'un des héritiers. Les pourparlers se poursuivent,
- Vaccinations COVID-19 : grâce aux concours du CCAS, du service administratif de la Mairie, et des professionnels de santé de la Commune, près de 190 personnes de plus de 75 ans ont reçu leur première injection du vaccin Pfizer à ce jour. Avec la dernière journée programmée, ce sont environ 260 personnes qui auront été vaccinées. A signaler qu'une ouverture pourrait se faire vers les personnes de plus de 70 ans,
- Contrôles routiers Route de Portbail : Messieurs BRIENS et HAVARD font part des résultats de contrôle de vitesse route de Portbail effectués par l'Agence Technique Départementale en janvier :
 - . zone 50 : vers le Bourg, 69,6 % des véhicules légers et 68,5 % des poids lourds dépassent la vitesse autorisée. Direction Portbail, ces pourcentages sont respectivement de 83,2 et 74,7,
 - . zone 70 (point 1) : vers le Bourg, 14,6 % des véhicules légers sont en infraction, ainsi que 12,1 % des véhicules lourds. Dans l'autre sens, ce sont 26 et 18 % des véhicules qui sont concernés,
 - . zone 70 (point 2) : en descendant, 12 % des véhicules légers sont au-delà des 70 km/h, et 5,5 % des poids lourds. Dans le sens opposé, ce sont 38,5 % des véhicules légers et 30 % des véhicules lourds qui sont hors limites.Ces chiffres incitent à engager une sérieuse réflexion sur la sécurité dans ce secteur.
- Vidéoprotection : Monsieur LACOLLEY signale que le projet prend un peu de retard. En effet, les commissions qui devaient se réunir pour examiner les demandes de

subvention auprès de l'Etat n'ont pas pu se réunir. Elles devraient se réunir le 1^{er} avril,

Tour de table

- Monsieur DUPONT demande si nous avons du nouveau sur les éoliennes ? A l'heure actuelle, la Commune n'a pas de nouvelles informations,
- Monsieur DUPONT signale que la plaque « Maison des illustres » située près du Musée se dégrade,
- Madame LEJOLLY se déclare déçue que l'accès à la fibre optique pour les habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte ne puisse se faire qu'en 2023,
- Monsieur ROUXEL fait part d'interrogations concernant la mise en place de la taxe mobilité qui est applicable en fonction du nombre de salariés, et qui s'avère donc défavorable à l'emploi. Monsieur BRIENS déclare que les entreprises ne sont pas forcément « pénalisées financièrement », puisque des baisses fiscales seront appliquées parallèlement sur la CVAE et la CFE (seules les collectivités s'avèrent donc pénalisées). Il précise également que l'examen de cette taxe s'est faite dans la concertation et l'information, en particulier avec le MEDEF et la CCI.

La prochaine réunion est prévue le 15 avril 2021 à 19 h 30. La Commission des finances pourrait être envisagée le 08 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.